



PRÉFET DU CANTAL

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Aurillac, le 16/03/2015

Nos réf. : 2015.54.CGM.MFM

Affaire suivie par : Catherine GIRARD-MORZIERE

catherine.girard-morziere@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 71 62 49 39 – Fax : 04 73 43 15 99

Courriel : cantal.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : FABRUDE RECYCLAGE
Adresse du site inspecté : Prentegarde
Commune : 15 250 SAINT PAUL DES LANDES
Activité principale : transit/tri/regroupement de déchets, démolition de véhicules hors d'usage
Régime de l'établissement ou des installations :
 Autorisation Enregistrement
 Déclaration Non classé
Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement autre

Date de la visite : 13 mars 2015

Date de la précédente visite : 30 mai 2012

Type de visite :

- | | | |
|---|-----------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie | <input type="checkbox"/> Courante | <input type="checkbox"/> Rapide |
| <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée | | <input type="checkbox"/> Inopinée |
| <input type="checkbox"/> Planifiée | | <input type="checkbox"/> Circonstancielle |

Thèmes de la visite

Conformité du site avec les exigences réglementaires.

Référentiels de la visite

- Code de l'Environnement,
- Arrêté préfectoral du 24 novembre 1976,
- Arrêté préfectoral n°2010-781 du 14/06/2010,
- Cahier des charges annexe à l'agrement N° PR 15 00001 D.

Liste des installations inspectées

L'ensemble du site a fait l'objet de l'inspection.

<u>Inspecteur présent</u> Mme GIRARD-MORZIERE Catherine	<u>Personnes rencontrées</u> M. LHERM - gérant
--	---



Principales constatations effectuées

La société FABRUDE RECYCLAGE a pris en compte les remarques de l'inspection précédente et a mis en œuvre les travaux nécessaires à son activité.

La traçabilité des véhicules et des pièces détachées est gérée informatiquement.

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont remplis conformément aux exigences réglementaires, de même que les registres « déchets ».

Le site est propre, les déchets triés par catégories et clairement identifiés. L'entretien des trois débourbeurs-deshuileurs ainsi que la lagune est correctement réalisé.

L'aire des véhicules non dépollués en attente d'expertise pour les compagnies d'assurances n'est pas étanche, toutefois des bacs sont mis en place pour contenir les fluides issus de ces voitures accidentées. M. Lherm indique qu'il va déplacer cette zone au niveau de l'aire située à l'entrée de son site, celle-ci étant pourvue d'un système de captage des écoulements, en identifiant une zone « en attente d'expertise ».

Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Annexe 2 : photos

Rédigé le 16/03/2015 par
C. GIRARD-MORZIERE

L'inspecteur de l'Environnement
(catégorie installations classées)

Vérifié le 10/04/2015 par
P. VINCHES

L'inspecteur de l'Environnement
(catégorie installations classées)

Approuvé le 10/04/2015 par
P. VINCHES

Pour le Directeur,
Le Chef de l'Unité Territoriale
du Cantal

Annexe n°1 : constatations de l'inspection

Société FABRUDE RECYCLAGE à Saint Paul des Landes

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 31 mai 2012

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	AP 2006-862 du 6 juin 2006 portant agrément VHU – annexe cahier des charges point 1	dépollution des véhicules hors d'usage le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement : Avant tout autre traitement, retrait des batteries, composants susceptibles d'exploser, huiles, liquides refroidissement, antigel, fluides de circuit d'air conditionné, composant contenant du mercure, éléments mentionnés à l'article R.318-10 du Code de la route	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E1	AP 2006-862 du 6 juin 2006 portant agrément VHU – annexe cahier des charges point 2	opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation le titulaire retire: les pots catalytiques, les composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium, les pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipient de fluide,...), le verre. Possibles conditions alternatives (possible non retrait si ces éléments sont séparés à l'issue du broyage)	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E1	AP 2011-1928 du 28 décembre 2011 portant prescriptions complémentaires (article 2) – AM 29/07/05 formulaire bordereau de suivi de déchets dangereux – AM 07/07/05 contenu des registres de suivi de déchets	Il n'existe pas de registre « physique » des déchets. Les BSDD sont présents mais non numérotés, ils ne permettent pas de s'assurer de la traçabilité de l'ensemble des déchets émis. Certains BSDD sont mal renseignés (codes déchets en référence à l'annexe à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, code élimination, retour éliminateur final).	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS :

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
1	Cahier des charges annexe a l'agrement N° PR 15 00001 D	« les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir »	<p>L'aire des véhicules en attente d'expertise ne respecte pas cette obligation réglementaire.</p> <p><u>Engagement pris</u> : l'exploitant indique qu'il va déplacer, sous trois mois, cette zone au niveau de l'aire située à l'entrée de son site, celle-ci étant pourvue d'un système de captage des écoulements, en identifiant une zone « en attente d'expertise ».</p>

Annexe 2 : photographies des constats de l'Inspection

Société FABRUDE RECYCLAGE – Saint Paul des Landes

Inspection du 13 mars 2015



Nota : l'entretien de la lagune est correctement réalisé.



Nota : les zones de tri et de stockages des différents déchets sont propres et clairement identifiées.

